



DÉCISION DU MAIRE
N° 2026 - 042

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CIRQUE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la demande de l'association « Le Fabuleux Tour du Cirque Musical 2026 » d'organiser un spectacle et des animations sur le territoire de Tonnerre sur la période du 27 avril au 4 mai 2026 ;

DÉCIDE

- De signer, ou son représentant, une convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'un terrain sur la commune de Tonnerre et les éventuels avenants avec l'association « Le Fabuleux Tour du Cirque Musical 2026 » aux conditions suivantes :
 - Lieu : Champ de la lame,
 - Destination : organisation d'un spectacle et réalisation d'animations,
 - Durée : du 27/04/2026 au 04/05/2026,



A Tonnerre, le 25 février 2026
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre